

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Célia CHIACK

Date de convocation : 8 décembre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 21S05 portant sur le nettoyage des locaux administratifs de la ville

DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-4 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,
VU la délibération n° 4 du 7 décembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T05 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites de la ville,
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2023,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la finalisation des travaux de construction du bâtiment d'archives, sis 22 rue Denis Papin, il convient de nettoyer ce nouveau site et donc de l'ajouter au lot n° 1 du marché n° 21S05 portant sur le nettoyage des locaux de la ville,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 7 145,64 € HT portant la valeur du lot n° 1 à :

Lot	Montant initial	Montant avenant n° 1	% de variation	Montant marché après avenant (en € HT)	Montant marché après avenant (en € TTC)
1	119 990,26 €	+ 7 145,64 €	+5,96	127 135,90 €	152 563,08 €

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées,

CONSIDÉRANT tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 4 du 7 décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'une plus-value de 7 145,64 € HT dans le cadre du lot n° 1 du marché n° 21S05, et dont le titulaire est la société EURO DEFENSE SERVICE (5 avenue Henri Colin, 92230 Gennevilliers),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication